Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260922-DCM_2026_09_01-DE

DCM 2026-09/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date convocation : 15 septembre 2026 Date affichage : 15 septembre 2026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	3
Pouvoir	2
Votants	10
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian

ABSENTS : Michelle DESPRÉS – Pouvoir donné à Jeannine NOLOT
Charlotte QUÉNISSET – Pouvoir donné à Pauline BRARD
Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

Délibération n°2026 09/01
Création de deux emplois non-permanents d'agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population 2027, le Maire expose qu'au vu du nombre de foyers à recenser au sein de la commune, il convient de recruter deux agents contractuels.

Fabrice Charbit, Secrétaire de Mairie, et Lionel ÉTIENNE, 2ème adjoint, respectivement nommés par arrêté du Maire coordonnateur communal et coordonnateur communal suppléant du recensement 2027, seront chargés de leur encadrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents agent contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,

- **DÉCIDE** de nommer deux agents contractuels au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 21 janvier au 20 février 2027. Cet agent assurera les fonctions d'agent recenseur à temps non complet.

- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée comme suit :

  – par feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.80 €
  – par bulletin individuel collecté : 2.90 € par bulletin individuel.
  – pour 1 journée de formation : 100,00 €
  – indemnité de déplacement : forfait de 300 €

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget au budget.

- **CHARGE** le maire de la mise en œuvre de la présente décision

.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD